

Annexe « C »
Avis de Pré-approbation détaillé

**StockX LLC - Fuite de données - Action collective
canadienne**
**Avis de Pré-approbation de l'Entente de Règlement
canadienne**

Des informations détaillées et des mises à jour sont disponibles sur le Site web du règlement à l'adresse suivante : www.règlementstockx.ca.

Un règlement proposé à l'échelle du Canada a été conclu dans le cadre d'une action collective putative en lien avec la Fuite de données de StockX qui s'est produite le 14 mai 2019, lorsqu'un tiers inconnu a pu obtenir un accès non autorisé à certaines données de clients à partir de l'environnement cloud de StockX. Ce règlement proposé est sujet à l'approbation du tribunal.

Le 2 mai 2022, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'Action collective aux fins de règlement seulement.

QUEL EST LE SUJET DE CE LITIGE ?

La poursuite prétend que certains éléments des données des utilisateurs de StockX ont été illégalement accédés par un tiers non autorisé et inconnu lors d'une Fuite de données survenue le ou vers le 14 mai 2019. StockX allègue avoir informé ses utilisateurs de la Fuite de données les 3 et 8 août 2019 (les « **Avis de StockX** »), après avoir mis en œuvre une mise à jour de sécurité à l'échelle du système et une réinitialisation du mot de passe sur tous les comptes utilisateurs. La poursuite allègue que les données personnelles compromises ont causé aux utilisateurs des dommages monétaires sous la forme de mesures de surveillance du crédit et des dommages moraux pour le stress, l'anxiété et les inconvénients. StockX nie toute responsabilité dans la Fuite de données, et nie que la Fuite de données ait causé un quelconque dommage aux utilisateurs concernés. StockX allègue également qu'aucune donnée sensible ou financière ou de carte de paiement n'a été compromise.

SUIS-JE UN MEMBRE DU GROUPE LIÉ PAR LE RÈGLEMENT ?

Vous pouvez être un Membre du groupe lié par le règlement si vous vivez au Canada et si vous avez un compte utilisateur StockX sur le site Web ou l'application mobile de StockX avant le 14 mai 2019.

QUE PRÉVOIT CE RÈGLEMENT ?

Conformément à la proposition de règlement, un abonnement de 18 mois avec TransUnion pour des services de surveillance du crédit sera mis à la disposition des Membres du groupe lié par le règlement, gratuitement. De plus, des réclamations monétaires justifiées et documentées totalisant jusqu'à un Plafond global de 130 000 \$ CAD pour toutes les réclamations approuvées peuvent être remboursées aux Membres du groupe lié par le règlement qui fournissent des preuves de pertes, de coûts et/ou de dépenses non remboursées qui ont été causées par la Fuite

de données et/ou encourues en raison de la Fuite de données ou de la réception des Avis de StockX (des 3 et 8 août 2019), tels qu'acceptés par l'Administrateur du règlement (à sa discrétion) conformément au Protocole de distribution joint à l'Entente de Règlement. StockX paiera également les honoraires des Avocats du Groupe, les coûts et dépenses d'administration, ainsi que tous les frais de notification au-delà dudit Plafond payable aux Membres du groupe lié par le règlement.

QUELLES SONT MES OPTIONS?

Si vous êtes un Membre du groupe lié par le règlement, vous pouvez (1) vous opposer au Règlement ou le commenter ; (2) vous exclure de l'Action collective (retrait) ; et/ou (3) ne rien faire. Si vous ne souhaitez pas être légalement lié par l'Action collective, vous devez vous exclure de l'Action collective (retrait). Pour ce faire, vous devez remplir et soumettre un Formulaire d'exclusion aux Avocats du groupe au plus tard le 4 juillet 2022, en utilisant le Formulaire qui se trouve sur le Site Web du règlement. Toute personne qui s'exclut de l'Action collective ne peut pas s'opposer au règlement ou le commenter et peut être admissible à poursuivre un recours individuel. Si vous ne faites rien, vous resterez dans l'Action collective et serez lié par le Règlement, s'il est approuvé par la Cour.

Si vous restez dans l'Action collective, vous pouvez vous opposer au Règlement ou le commenter en soumettant une objection écrite à la Cour au plus tard le 14 juin 2022.

QUAND ET OÙ LE TRIBUNAL DÉCIDERAIT-IL SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT ?

La Cour supérieure du Québec doit être satisfaite que le règlement est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du groupe lié par le règlement.

L'Audience d'approbation du règlement aura lieu le 5 juillet 2022 à 9 h 30 dans la salle 2.08 (ou toute autre salle d'audience qui sera indiquée par une affiche à l'extérieur de la salle 2.08) au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec.

Vous n'êtes pas obligé d'assister à l'audience, mais vous pouvez le faire si vous le souhaitez. Si vous avez soumis une objection écrite à la Cour, vous (ou votre avocat) pouvez présenter des arguments concernant le Règlement proposé.

QUELS BÉNÉFICES LES MEMBRES DU GROUPE LIÉ PAR LE RÈGLEMENT PEUVENT-ILS RECEVOIR DU RÈGLEMENT ?

Chaque Membre du groupe lié par le règlement peut être admissible au remboursement des pertes ou des coûts dont il peut établir qu'ils ont été causés par la Fuite de données et/ou encourus en raison de la Fuite de données ou de la réception des Avis de StockX. Les Membres du groupe lié par le règlement doivent être en mesure de fournir des preuves documentaires raisonnables des coûts et des pertes causées par la Fuite de données ou la réception des Avis de StockX, à cet égard. Les réclamations admissibles comprennent, sans s'y limiter, les catégories suivantes de coûts ou de dépenses causés par la Fuite de données et/ou encourus par les Membres du groupe lié par le règlement en raison de la Fuite de données ou de la réception des Avis de StockX :

- Surveillance du crédit, assurance-crédit et/ou protection contre le vol d'identité achetée entre le 8 août 2019 et le 8 août 2020 ;

- L'achat de rapport(s) de crédit ou l'activation d'un gel ou d'une alerte sur un dossier de crédit, entre le 8 août 2019 et le 8 août 2020 ;
- Services visant à corriger une erreur dans un dossier de crédit ou le pointage de crédit ;
- Autres coûts, pertes et/ou dépenses non remboursées liés à l'usurpation d'identité subie par le Membre du groupe lié par le règlement ;
- Autres coûts, pertes et/ou dépenses non remboursées liés à la fraude subie par le membre du groupe de règlement ;
- Tout autre coût, perte et/ou frais non remboursés documentés lorsqu'il peut être établi qu'ils ont été causés par ou encourus en raison de la Fuite de données ou de la réception des Avis de StockX.

En outre, tous les Membres du groupe lié par le règlement pourront activer, de leur propre gré et gratuitement, un abonnement de 18 mois auprès de TransUnion pour des services de surveillance du crédit. Afin de bénéficier de cet avantage, les Membres du groupe lié par le règlement doivent activer la couverture offerte au plus tard 90 jours après la publication de l'Avis d'approbation aux Membres du groupe que le règlement a été approuvé par la Cour.

QUELS SONT LES EFFETS DU MAINTIEN DANS L'ACTION COLLECTIVE ?

À moins que vous ne vous excluez de l'Action collective (retrait), vous ne pouvez pas poursuivre StockX ou faire partie de toute autre poursuite contre StockX au sujet des questions que ce règlement résout. À moins que vous ne vous excluez de l'Action collective (retrait), toutes les décisions de la Cour vous lieront. Si le Règlement proposé est approuvé par la Cour, tous les Membres du groupe lié par le règlement qui n'ont pas choisi de s'exclure « libéreront » StockX et toutes les personnes liées comme décrit dans l'Entente de Règlement.

L'Entente de Règlement décrit les réclamations libérées avec des descriptions spécifiques, alors lisez-le attentivement. Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser gratuitement au cabinet d'avocats des Avocats du Groupe, ou vous pouvez, bien sûr, vous adresser à votre propre avocat (à vos propres frais) si vous avez des questions sur ce que cela signifie.

COMMENT PUIS-JE M'EXCLURE DE L'ACTION COLLECTIVE ? (RETRAIT)

Si vous voulez conserver le droit de poursuivre ou de continuer à poursuivre StockX sur la base des réclamations que cette proposition de règlement résout, vous devez prendre les mesures suivantes pour vous retirer de l'Action collective (retrait / s'exclure).

Pour vous exclure de l'Action collective (retrait), vous devez en informer le greffier de la Cour en remplissant le Formulaire d'exclusion (disponible sur le Site Web du règlement à l'adresse suivante : www.règlementstockx.ca et en l'envoyant par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Cour supérieure du Québec, Division des actions collectives
Palais de justice de Montréal
Benabou c. StockX LLC (500-06-001015-193)

1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1B6

Avec une copie supplémentaire envoyée par courrier ou par courriel à l'Administrateur du règlement à l'adresse suivante :

Action collective canadienne - Fuite de données de Stockx LLC
MNP Ltd c/o Rick Anderson

1500, 640 - 5th Avenue SW
Calgary, AB, T2P 3G4

Vous ne pouvez pas vous exclure par téléphone ou par courriel. Vous ne pouvez pas vous exclure en postant une demande à un autre endroit ou après la Date limite. Vous ne pouvez pas vous exclure si vous avez l'intention de vous opposer au Règlement ou de le commenter. Votre Formulaire d'exclusion doit être signé par vous, personnellement, et non par votre avocat ou toute autre personne agissant en votre nom.

SI JE NE M'EXCLUS PAS, PUIS-JE POURSUIVRE STOCKX POUR LA MÊME RAISON PLUS TARD ?

Non. À moins que vous ne vous excluiez, vous renoncez au droit de poursuivre StockX pour les réclamations que ce règlement résout.

SI JE M'EXCLUS, EST-CE QUE JE REÇOIS QUAND MÊME UN PAIEMENT ?

Non. Vous ne recevrez pas de paiement si vous vous excluez de l'Action collective et que le Règlement proposé est finalement approuvé par la Cour.

EST-CE QUE J'AI UN AVOCAT DANS CETTE AFFAIRE ?

Oui. Les avocats représentant les Membres du groupe lié par le règlement sont le cabinet juridique de Lex Group Inc. (Avocats du Groupe). Vous ne serez pas facturé par ce cabinet d'avocats pour son travail sur l'affaire. Si vous souhaitez être représenté par votre propre avocat, vous pouvez en engager un à vos propres frais.

COMMENT LES AVOCATS SERONT-ILS PAYÉS ?

Dans le cadre du Règlement de cette affaire, StockX a accepté de verser aux Avocats du Groupe des honoraires d'un montant de 100 000 \$, plus les taxes applicables, pour leurs honoraires et frais. Ce paiement **ne réduira pas** les avantages fournis aux Membres du groupe lié par le règlement et n'est pas inclus dans le Plafond. Vous ne paierez donc aucune partie des honoraires des Avocats du Groupe.

QUE FAIRE SI JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC LE RÈGLEMENT PROPOSÉ ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec le Règlement proposé, vous pouvez vous opposer ou faire des commentaires sur le règlement en remettant une objection écrite au plus tard le 14 juin 2022. Vous ne pouvez pas déposer une objection au règlement si vous vous excluez de l'Action collective (retrait). Vous pouvez également assister à l'Audience d'approbation qui aura lieu le 5 juillet 2022 afin de présenter votre objection au tribunal. Votre objection doit être envoyée aux Avocats du Groupe par lettre, courriel ou télécopie, et inclure toutes les informations suivantes :

- a) un titre qui fait référence au nom et au numéro de la Cour de cette procédure (Benabou c. StockX LLC - 500-06-001015-193) ;
- b) votre nom complet, votre adresse postale, votre ou vos numéros de téléphone et votre adresse électronique et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse électronique de votre avocat ;
- c) une déclaration indiquant si vous avez l'intention de comparaître à l'Audience d'approbation du règlement, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un avocat ;
- d) une déclaration selon laquelle vous vous considérez comme un Membre du groupe lié par le règlement ;
- e) un énoncé de l'objection et des motifs à l'appui de l'objection;
- f) des copies de tous les documents, mémoires ou autres documents sur lesquels l'objection est fondée;
- g) une déclaration sous peine de parjure selon laquelle les informations ci-dessus sont vraies et exactes;
- h) votre signature.

N'envoyez PAS d'objection directement à la Cour. Les Avocats du Groupe déposeront des copies de toutes les objections auprès de la Cour.

COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?

L'Entente de Règlement et des informations plus détaillées, y compris les jugements pertinents, se trouvent sur le Site Web du règlement à l'adresse www.règlementstockx.ca

QUI REPRÉSENTE LES MEMBRES DU GROUPE LIÉ PAR LE RÈGLEMENT ?

LEX GROUP INC.
a/s de Me David Assor
4101, rue Sherbrooke Ouest
Westmount, Québec, H3Z 1A7
www.lexgroup.ca

QUI EST L'ADMINISTRATEUR DU RÈGLEMENT ?

MNP Ltd c/o Rick Anderson
1500, 640 - 5th Avenue SW
Calgary, AB, T2P 3G4

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.